

Les modalités de prise en charge du FNE

19/09/2022

Informations importantes

A ce jour, les nouvelles demandes de financement FNE ne sont cependant pas ouvertes dans l'attente **des budgets et nouvelles modalités d'intervention FNE pour 2023 qui sont toujours en cours de définition par l'Etat.**

Toutes les informations de cette page concernent 2022 et ne sont plus d'actualité.

Les modalités 2023 seront mises en ligne dès que possible.

Depuis le 1er juillet 2022, le régime temporaire n'est plus mobilisable sur le FNE Formation et un seul régime reste possible:

Le régime Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)

Dépenses éligibles :

- ✓ **coûts pédagogiques plafonnés** (moyenne constatée sur les engagements dans la même thématique pour la branche et dans la limite de 40 € / heure / stagiaire)
- ✓ **coûts forfaitaires de rémunération** (pour toutes les entreprises en activité partielle de courte et longue durée, et pour les entreprises en difficulté ou mutation reprise relevant des branches ayant validé la prise en charge de ce type de coût) : **11 € / heure / stagiaire** à l'exception des heures pendant lesquelles les salariés participants sont placés en activité partielle
- ✓ **frais annexes** (pour toutes les entreprises en activité partielle de courte et longue durée, et pour les entreprises en difficulté ou mutation reprise relevant des branches ayant validé la prise en charge de ce type de coût) : **2 € HT / heure / stagiaire pour les heures de formation en présentiel**

Financement de l'Etat	Activité partielle (AP) ou Activité partielle de longue durée (APLD)	Difficultés COVID-19 ou Mutation – Reprise d'activité
	<p>Assiette:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Coûts pédagogiques plafonnés ✓ Frais annexes forfaitaires ✓ Frais forfaitaires de rémunération 	<p>Assiette:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Coûts pédagogiques plafonnés ✓ Frais annexes forfaitaires uniquement si la branche en a validé le principe ✓ Frais forfaitaires de rémunération uniquement si la branche en a validé le principe

Financement de l'Etat	Taux de prise en charge FNE intervenant sur l'assiette totale des dépenses éligibles* décrites ci-dessus :
Petite entreprise : moins de 50 salariés(1)	70%
Moyenne entreprise : 50 à 250 salariés(2)	60 %
Grande entreprise : plus de 250 salariés(3)	50 %

(1) Petite entreprise : entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M €

(2) Moyenne entreprise : entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50M € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43M €.

(3) Grande entreprise : entreprise n'entrant pas dans les 2 autres catégories

Important

- ✓ L'aide FNE ne pourra excéder **2 millions d'euros par projet de formation**.
- ✓ **Le reste à charge (30% à 50%)** sur les dépenses éligibles devra faire l'objet d'un versement volontaire de la part de l'entreprise et/ou de ressources conventionnelles selon les conditions des branches
- ✓ Les actions financées par le FNE font l'objet d'un **délaï spécifique de conservation obligatoire**. Ainsi, les pièces et justificatifs relatifs aux actions financées via le FNE sont à conserver par les entreprises et les organismes de formation bénéficiaires **jusqu'au 31 décembre 2036**.

Besoin de vous faire accompagner ?

AKTO est le guichet unique FNE-Formation en région. Cela signifie qu'il est chargé d'instruire les demandes des entreprises, d'en assurer le suivi jusqu'au financement des formations.

Les entreprises qui souhaitent mobiliser ce dispositif temporaire peuvent donc contacter leur conseiller formation AKTO pour obtenir des informations précises sur la marche à suivre.

Financé
par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU